HK/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020-⁰⁸⁹⁴/PRES/PM/MATDC MINEFID portant ouverture de la campagne électorale pour les élections législatives du 22 novembre 2020.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution; \ASA CAne 0075

Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SQG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

modificatifs;

Vu la loi n°004-2018/AN du 22 mars 2018 portant modification de la loi n°0152013/AN du 14 mai 2013 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication;

Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 Juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des viceprésidents de la Commission électorale nationale indépendante;

Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale;

Vu le décret n°2020-0079/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2020;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 octobre 2020 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Conformément à l'article 186 du Code électoral, la campagne électorale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 22 novembre 2020, est ouverte le samedi 31 octobre 2020 à zéro heure. Elle prend fin le vendredi 20 novembre 2020 à vingt-quatre heures.

ARTICLE 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale

Siméon SAWADOGO